

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1340

présenté par

Mme Sas, M. Bayou, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Batho, Mme Belluco, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :

1° Le tableau du second alinéa de l'article L. 312-79 est complété par une ligne ainsi rédigée :

«

Carburéacteurs des aéronefs privés à l'exception des aéronefs utilisés pour les besoins des autorités publiques	L. 312-87-2	74,576
---	-------------	--------

»

2° Après l'article L. 312-87, il est inséré un nouvel article L. 312-87 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. L. 312-87 bis.* – Relève d'un tarif particulier de l'accise les carburéacteurs des aéronefs privés, à l'exception des aéronefs utilisés pour les besoins des autorités publiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À travers cet amendement, nous souhaitons taxer davantage les carburéacteurs des jets privés, en fixant le tarif de fiscalisation des carburéacteurs (ou kérosène) à 74,576 €/MWh, soit au même montant que le tarif de fiscalisation pour l'essence SP95-E10.

Le transport aérien est aujourd'hui le mode de transport qui émet le plus de CO2 par passager transporté. L'utilisation des jets privés et des yachts par quelques individus fait partie des pratiques qui sont incompatibles avec les objectifs écologiques.

Ainsi, nous devons mettre en place des mesures limitant l'achat et l'utilisation de produits ostentatoires particulièrement émetteurs en CO₂, in fine néfastes pour le climat et notre planète.

Il s'agit donc de rétablir une fiscalité socialement plus juste et davantage conforme aux objectifs de lutte contre le dérèglement climatique.